# RÈGLEMENT (CE) Nº 285/2000 DE LA COMMISSION

#### du 4 février 2000

modifiant le règlement (CEE) nº 1859/82 relatif à la sélection des exploitations comptables en vue de la constatation des revenus dans les exploitations agricoles

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement n° 79/65/CEE du Conseil du 15 juin 1965 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté économique européenne (1), modifié en dernier lieu par le règlement (ĈE) nº 1256/97 (2), et notamment son article 4, paragraphe 4,

### considérant ce qui suit:

- L'annexe I du règlement (CEE) nº 1859/82 de la Commission du 12 juillet 1982 relatif à la sélection des exploitations comptables en vue de la constatation des revenus dans les exploitations agricoles (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 60/97 (4) fixe le nombre des exploitations comptables par circonscription.
- Dans le cas de la Grèce, le nombre total des exploita-(2)tions comptables est fixé à 7 200 pour les années 1985 et suivantes, et ce nombre n'a pas été modifié depuis lors malgré la réduction importante du nombre d'exploitations existantes en Grèce. Ladite réduction a été accompagnée par une augmentation de la taille moyenne des exploitations et de leur homogénéité, ceci

étant de nature à permettre d'obtenir un degré de représentavité suffisante sur la base d'un échantillon d'une taille réduite par rapport à la taille actuelle. Il convient donc de modifier l'annexe I du règlement (CEE) nº 1859/82.

Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité communautaire du réseau d'information comptable agricole,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### Article premier

Le tableau relatif à la Grèce figurant à l'annexe I du règlement (CEE) nº 1859/82 est remplacé par le tableau figurant à l'annexe du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Il est applicable à partir de l'exercice comptable 1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2000.

Par la Commission Franz FISCHLER Membre de la Commission

JO 109 du 23.6.1965, p. 1859/65. JO L 174 du 2.7.1997, p. 7. JO L 205 du 13.7.1982, p. 5.

JO L 14 du 17.1.1997, p. 28.

## ANNEXE

Numéro d'ordre	Désignation des circonscriptions	Nombre d'exploitations comptables (exercice comptable 1999 et suivants)
	«GRÈCE	
450	Makedonia-Thraki	2 000
460	Ipiros-Peloponnisos-Nissi Ioniou	1 350
470	Thessalia	700
480	Sterea Ellas-Nissi Egaeou-Kriti	1 450
	Total Grèce	5 500»